

# AU 1<sup>ER</sup> JANVIER

## RSA ET PRIME POUR L'EMPLOI = PRIME D'ACTIVITÉ

+ 18 ans



**SALARIÉ // INDÉPENDANT**

Même à temps partiel et qui gagnent entre 571,86€ et 1486,83 euros net par mois.



**ÉLÈVE // ÉTUDIANT // STAGIAIRE // APPRENTI**

Qui perçoivent au moins 893,24 € net par mois.

**LA PRIME D'ACTIVITÉ REMPLACE LE RSA ACTIVITÉ ET LA PRIME POUR L'EMPLOI. C'EST UNE PRESTATION NON IMPOSABLE QUI EST VERSÉE CHAQUE MOIS.**



### FAIRE UNE SIMULATION

Sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) rubrique aides-et-services.



### QUAND DÉPOSER MA DEMANDE ?

Depuis le 12 janvier 2016.  
Toute demande déposée jusqu'au 31 mars 2016 sera rétroactive au 1er janvier 2016.



### COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- RSA activité, ou RSA socle perçu : aucune démarche à effectuer.
- Prime pour l'emploi perçue en 2015, ou tout autre cas : remplir le formulaire de la CAF ou de la MSA disponible sur leur site internet ou en caisse.



### PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?



Pour continuer à percevoir la prime : les revenus professionnels sont à déclarer tous les 3 mois :

- revenus des 3 derniers mois pour les salariés;
- de l'année N-2 pour les indépendants.

### COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?



Elle est calculée sur la base d'une déclaration trimestrielle de ressources\*. Le montant de la prime est identique sur 3 mois, même si la situation professionnelle de la personne change au cours de cette période.

\* Les ressources prises en compte pour le calcul de la Prime d'activité : les revenus d'activité professionnelle ; les revenus de remplacement (indemnités chômage, indemnités maladie, retraite, pension, etc.) ; les prestations et les aides sociales ; les autres revenus imposables (revenus de capitaux, du patrimoine, etc.).

## A COMBIEN S'ÉLÈVE CETTE PRIME ?



### UN MONTANT FORFAITAIRE

Auquel sera soustraite une partie des ressources du foyer.



### + UN BONUS INDIVIDUALISÉ

- variable jusqu'à 67€ pour les revenus entre 571,86€ et 914,98€ net,



- de 67€ pour les revenus entre 914,98€ et 1486,83€ net.

### EXEMPLES

- un célibataire, sans enfant au SMIC = 130 euros de prime
- un couple avec un enfant et percevant un seul salaire au SMIC = 414 euros de prime
- un parent isolé avec un enfant qui travaille à temps plein au SMIC = 280 euros de prime

**SECI-Unsa**

Bourse Centrale - 3, rue du Château d'Eau - 75 010 PARIS

[seci1887@free.fr](mailto:seci1887@free.fr) - [www.seci1887-unsa.fr](http://www.seci1887-unsa.fr)

